

Publié le

## SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau électrique, rue Claire Oster,

## Arrête

L'entreprise WETP procèdera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux sur le réseau électrique Article 1:

rue Claire Oster, du 08 décembre au 22 décembre 2025.

Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée. Article 2:

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, et la vitesse des véhicules sera limitée

à 30 km/h.

L'entreprise WETP sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations Article 3:

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces Article 4:

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police municipale@mairie-sarreguemines.fr

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et Article 5:

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et

dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 septembre 2025 Article 6:

Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de Article 7:

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 1er décembre 2025 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.